

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024				
01						
ÉLUS	26				CONVOCATION	24-01-2025
PRÉSENTS MAXI	20				RÉUNION	30-01-2025
MANDANTS	2				AFFICHAGE	31-01-2025
ABSENTS	4				TRANSMISSION	03-01-2025
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2	

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



05 JAN, 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché, et Madame Marie-Paule ALLAIN, conseillère municipale, qui a été désignée Secrétaire de Séance

an	Mois	Jour	QN°	Subd				CONVOCATION	13-12-2024
2024	12	19	00	00				RÉUNION	19-12-2024
ÉLUS		26					AFFICHAGE	20-12-2024	
PRÉSENTS MAXI							TRANSMISSION	30-12-2024	
MANDANTS							<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>		
ABSENTS									
APTES A VOTER									
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire							
	MONNIER Philippe	1er Adjoint							
	BERTIN Josyane	2è Adjointe							
	RAULT Gabriel	3è Adjoint							
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe							
	POUGET Léo	5è Adjoint							
	HERNOT Bruno	6è Adjoint							
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe							
	HUET Jean-Marie	CMD1							
	CHARLOT Karine	Conseillère							
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère							
	DONNARD Roxane	Conseillère							
	DURAND Philippe	CMD2							
	GUINARD Brigitte	Conseillère							
	LANCESSEUR Christian	CMD3							
	LESNARD Pierre	CMD4							
	MANIS Cécile	Conseillère							
	ROUXEL Benoit	CMD5							
	MANIS Jean-Paul	Conseiller							
LEMEE Ginette	Conseillère								
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller							
	CHALVET Maryvonne	Conseillère							
	DETREZ Nicole	Conseillère							
	RENAUT Sylvain	Conseiller							
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller							
	LE BRICON Bruno	Conseiller							
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS								

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Philippe Monnier ouvre la séance en indiquant que Monsieur Le Maire est empêché et qu'en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, il le remplace.

Bruno Le Bricon valide le Procès-verbal du 14 novembre mais souhaite préciser qu'il avait exprimé lors de ce conseil son mea culpa et proposé de chercher un compromis pour le terrain de football. Toutefois, il pensait que la majorité allait faire un effort dans

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Philippe Monnier ouvre la séance en indiquant que Monsieur Le Maire est empêché et qu'en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, il le remplace.

Bruno Le Bricon valide le Procès-verbal du 14 novembre mais souhaite préciser qu'il avait exprimé lors de ce conseil son mea culpa et proposé de chercher un compromis pour le terrain de football. Toutefois, il pensait que la majorité allait faire un effort dans

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE 05 JAN 2025

le même sens, afin de sortir de cette situation difficile par le haut. Mais il lui semble qu'en fait la volonté de la majorité est selon lui, de le faire intervenir comme médiateur pour convaincre les récalcitrants à valider le projet du Guen. Mais Bruno Le Bricon maintient sa proposition et souhaite avec d'autres élus proposer une autre alternative avec une rénovation du terrain du centre-ville équipé d'un terrain synthétique. Il indique avoir demandé lors de la commission Urbanisme Patrimoine Environnement du 29 novembre 2024 des documents chiffrés, mais il n'y a eu qu'un power point, avec un justificatif lié à la zone inondable. Il a réitéré sa demande après cette commission mais n'a reçu aucune réponse. Il demande donc que ses propos soient portés au procès-verbal de ce conseil, car cela pourrait lui servir plus tard.

Jean-Paul Lolive soulève la situation difficile à Mayotte et propose une aide solidaire de la commune.

Josyane Bertin indique que le CCAS fait une démarche dans ce sens auprès des réginiéens.

Marie-Paule Allain précise que les actions du CCAS sont positives, mais qu'il serait positif également que la commune se positionne en tant que commune, et indique qu'en effet il faudrait voter pour octroyer un don forfaitaire à Mayotte.

Michelle L'Haridon ajoute qu'il faut s'accorder si possible sur le budget en le fléchant vers une association telle que l'Association des Maires de France.

Marie-Paule Allain indique qu'il faut voter sur le principe d'une aide.

Jean-Paul Lolive propose 1 euro par habitant.

Philippe Monnier fait voter sur le principe d'un don pour Mayotte.

Le conseil valide unanimement ce principe d'un don.

Votes favorables : 24

Vote défavorable : 00

Abstention : 00

Il est précisé qu'une délibération pour fixer le montant de l'aide financière sera à présenter lors d'un prochain conseil municipal et après consultation des membres de la commission budget-finances.

Jean-Paul Lolive fait remarquer que les ordres du jour des conseils municipaux sont déséquilibrés. Lors du Conseil du 14 novembre, il n'y avait que 6 points alors que pour ce conseil il y en a 26. Il constate qu'il est dommage que des points importants comme la vente de l'ancienne mairie, soient noyés dans 25 autres questions.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

**02 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025 :**

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre du recensement de la population 2025, qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de recruter 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) pour réaliser cette enquête.

Monsieur Le Maire aux regards des recommandations de l'I.N.S.E.E., propose que leurs rémunérations puissent être fixées comme suit :

	Erquy en 2025
Par Bulletin individuel collecté	1,50 €
Par Bulletin logement collecté	1,20 €
Par Bulletin individuel collecté internet	1,80 €
Par Bulletin logement collecté internet	1,80 €
Pour 2 formations obligatoires	60,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	30,00 €
Par feuille de logement non enquêtée	0,50 €
Par Feuille d'adresse non enquêtée	0,50 €
Par Dossier d'adresses collectives	0,50 €
Par feuille famille enquêtée (enquête famille)	1,80 €
Forfait "frais de transport"	4-5 ch : 0,32€/km; + de 5ch 0,41€/km; mobilette 0,12€/km

Le budget alloué à cette opération en 2025 est estimé à 25 000 Euros. Pour information, 60 000 Euros avaient été consacrés à cette même opération en 2019.

## 02 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025

M. Le Maire indique que, dans le cadre du recensement de la population 2025, qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de recruter 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) pour réaliser cette enquête.

### **VISAS REGLEMAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, en ses articles 156 à 158 ainsi que les décrets d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 traitent de la rénovation du recensement.
- Considérant** l'avis favorable de la commission budgets – Finances Locales du 09 décembre 2024,
- Considérant** que l'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'I.N.S.E.E. et les communes. Elle se déroulera du 06 janvier 2025 pour la tournée de reconnaissance au 15 février 2025,
- Considérant** qu'afin de réaliser les enquêtes, entre le 06 janvier 2025 et le 15 février 2025, 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) devront être recrutés.
- Considérant** que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal.
- Considérant** qu'une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat sera versée à l'issue de la conduite de l'enquête.

***Le conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DECIDE,***

- DE PROCEDER** au recrutement et à la rémunération de 17 postes d'agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) aux conditions suivantes sur les bases recommandées par l'I.N.S.E.E, à savoir :

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

	Erquy en 2025
Par Bulletin individuel collecté	1,50 €
Par Bulletin logement collecté	1,20 €
Par Bulletin individuel collecté internet	1,80 €
Par Bulletin logement collecté internet	1,80 €
Pour 2 formations obligatoires	60,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	30,00 €
Par feuille de logement non enquêtée	0,50 €
Par Feuille d'adresse non enquêtée	0,50 €
Par Dossier d'adresses collectives	0,50 €
Par feuille famille enquêtée (enquête famille)	1,80 €
Forfait "frais de transport"	4-5 ch : 0,32€/km; + de 5ch 0,41€/km; mobilette 0,12€/km

**DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Jean-Paul Lolive demande si la mairie a une idée du montant de la dotation.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Josyane Bertin répond que cela devrait être autour de 10.000 euros, mais rappelle que nous restons tous dans l'attente d'un vote pour le budget national.

**03 – ANCIENNE COLONIE FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

**Note de synthèse**

Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 Route de Pléneuf.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'ERQUY puisse y faire face seule.

La commune d'Erquy a donc signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 février 2018 et un avenant n°1 le 14 novembre 2022 définissant les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale, qui modifie les articles n°1.1 et 5.4.3 de la convention initiale, comme présenté en annexe.

**03 – ANCIENNE COLONIE FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 Route de Pléneuf. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'ERQUY puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 février 2018 puis un avenant n°1 le 14 novembre 2022 à la convention. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, l'EPF de Bretagne a transmis un projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale (Annexe 1).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62, et les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 février 2018,
- Vu l'avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,
- Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

- Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 28 novembre 2024,
- Considérant** Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).
- Considérant** que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les critères programmatiques prévus initialement,
- Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,
- Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :
- privilégier les opérations de restructuration,
  - viser la performance énergétique des bâtiments,
  - respecter le cadre environnemental,
  - limiter au maximum la consommation d'espace,
- Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°1.1 et 5.4.3 de la convention initiale,
- Considérant** que le projet d'avenant a été présenté en Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 28 novembre 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 2 février 2018 et à l'avenant n°1 du 14 novembre 2022, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon constate que les visas et considérants font état d'un avis favorable de la commission, pourtant il ne se souvient pas avoir évoqué ce sujet lors de cette réunion.

Jean-Marie Huet rappelle que ce sujet a bien été évoqué, lors des questions diverses.

Maryvonne Chalvet précise que ce n'était pas lors de cette commission.

Marie-Paule Allain renvoie au compte-rendu de commission.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

## **04 – FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AM N°186 A L'EPF DE BRETAGNE**

### **Note de synthèse**

La situation et l'état dégradé de l'immeuble appartenant à la FOL de l'Orne en entrée de ville a fondé la décision de la commune d'acquérir l'immeuble et d'en faire un tiers-lieu comprenant d'une part la restauration de l'immeuble en vue d'accueillir une ressourcerie, des associations à but social, humanitaire et économique et d'autre part la réalisation de logements sociaux sur le terrain attenant.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 route de Pléneuf à l'entrée de ville.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 février 2018.

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La durée de portage maximale, 7 ans, de l'EPF sera atteinte en février 2025. En conséquence, la commune d'Erquy émet le souhait d'acquérir les biens immobiliers concernés ayant fait l'objet d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'arrêt du portage foncier par l'Établissement Public Foncier conduisant à la rétrocession de la parcelle Section AM n°186 objet de la convention opérationnelle d'action foncière liant les deux parties.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**04 – FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 186 A L'EPF DE BRETAGNE**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet de la municipalité était de réaliser un projet de construction neuve de logements, notamment locatifs sociaux, et de rénovation du bâtiment existant à destination de ressourcerie et café réparation, locaux associatifs (secours populaire) et économiques (coworking, pépinière d'entreprise, salle pour conférences).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 route de Pléneuf à Erquy. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 février 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/02/2023	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	AM n °186	Bâti	180 000,00 €

A la demande de la Commune d'Erquy, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation et la durée de portage maximale de sept ans va bientôt être atteinte.

La commune d'Erquy émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AM n °186	2339 m <sup>2</sup>

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AM 186 à l'EPF de Bretagne. (annexes 2 et 3)

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 2 février 2018,
- Vu** l'avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,
- Vu** l'avenant n°2 en date du 19.12.2024 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 28 novembre 2024,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de construction neuve de logements, notamment locatifs sociaux, et de rénovation du bâtiment existant à destination de ressourcerie et café réparation, locaux associatifs (secours populaire) et économiques (coworking, pépinière d'entreprise, salle pour conférences), la commune d'Erquy a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 28 route de Pléneuf à Erquy,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation et que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune d'Erquy les biens suivant actuellement en portage :

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AM n °186	2339 m <sup>2</sup>

**Considérant** que le prix de revient minoré s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 78.359,54 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % 0,00 EUR,

**Considérant** que, conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « réhabilitation » (111.942,06 EUR) et « travaux » (5.597,25 EUR) pour un montant total de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (117.539,31 EUR),

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

**Considérant** que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et si, cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20%, et si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement et développement économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Erquy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que l'avenant n°2 en date du 19 décembre 2024 à la convention opérationnelle en date du 02 février 2018, encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement et au développement économique ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement: 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

**Considérant** que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Erquy des parcelles suivantes :

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>

AM n °186	2339 m <sup>2</sup>
-----------	---------------------

- D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient minoré rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- D'APPROUVER** les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération,
- D'APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC,
- D'ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 18
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Maryvonne Chalvet demande pourquoi ce n'est pas l'EPF de Bretagne qui poursuit la prise en charge du projet.

Josyane Bertin indique que la convention de partenariat avec l'EPF prenait fin après 7 ans, et que l'EPF n'a pas souhaité la prolonger.

Yannick Morin indique que cela aurait sûrement été possible, mais il constate que la commune a voulu être décisionnaire du devenir de ce bâtiment. L'EPF de Bretagne a été mis en place pour trouver des solutions face aux friches industrielles, faire le désamiantage, dépolluer, remettre en état, avec le soutien financier de l'Etat et de la Région, précise-t-il. Il indique qu'il comprend mal le montage avec la commune d'Erquy qui lui semble spécifique.

Josyane Bertin répond qu'une étude a été faite avec la SemBreizh pour déterminer quelles opérations seraient préférables pour faire avancer la remise en état de la façon la plus efficace possible. Il a été conclu que la démolition – reconstruction était à écarter pour des raisons environnementales et économiques, mais également car les architectes des bâtiments de France accordent à cet édifice une valeur patrimoniale. L'objectif pour la commune est notamment de pouvoir reloger rapidement le secours populaire et le secours catholique afin de les réinstaller dans les meilleures conditions. Leurs locaux sont devenus insalubres.

Maryvonne Chalvet fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission, et que la délibération est mise au vote sans préparation.

Josyane Bertin répond qu'un comité de pilotage se réunira pour préciser le projet et les conditions d'installation, et indique que le bâtiment est actuellement squatté certaines nuits et détérioré. Il est donc temps de le reprendre en main pour éviter les problèmes et le sécuriser, mais également pour apporter une solution pérenne aux associations précédemment citées.

Marie-Paule Allain ajoute qu'il y a en parallèle le projet du Ginkgo Biloba pour lequel la commune a souhaité la participation de l'EPF Bretagne pour une durée de 7 ans. C'est pour cette raison que l'EPF a donc souhaité se libérer de l'ancienne convention.

Yannick Morin indique que l'EPF a dû être content de « perdre la main » sur ce projet.

Josyane Bertin répond que ce n'est pas le cas, il s'agit simplement de faire vivre les projets sans allonger indéfiniment les conventions, afin qu'elles se succèdent et que la commune avance et poursuive son développement. Elle ajoute que l'EPF est à ce titre satisfait de travailler avec la commune pour un nouveau projet.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

**05 – SENTE DU PARADIS : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

**Note de synthèse**

L'EPF Bretagne a été sollicité par la commune d'Erquy pour acquérir et porter un foncier limitrophe de propriétés communales, afin de constituer l'assiette foncière complète d'un projet de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers.

Le projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 6 sente du Paradis.

La commune d'ERQUY a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 définissant les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune a subi quelques évolutions depuis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale du 29 novembre 2022, dont les éléments modifiés sont explicitement présentés et ci-annexés.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**05 – SENTE DU PARADIS : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

Il est exposé à l'assemblée délibérante que l'EPF Bretagne a été sollicité par la commune d'Erquy pour acquérir et porter un foncier limitrophe de propriétés communales, afin de constituer l'assiette foncière complète d'un projet de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers.

Une consultation d'opérateurs a été pilotée par la SPL Baie d'Armor Aménagement, AMO de la commune d'Erquy, et est en phase de choix d'un candidat suite aux auditions du 09 octobre 2024 (candidats finalistes : Bouygues Immobilier et Spie Batignolles).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 6 sente du Paradis. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Erquy puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions de programmation, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 soumis par l'EPF de Bretagne (Annexe 4).

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

- Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 novembre 2022,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 14 novembre 2024,
- Considérant** que la commune d'Erquy souhaite réaliser une opération d'habitat mixte sur le secteur de la sente du Paradis à Erquy,
- Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les engagements de la collectivité prévus initialement,
- Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,
- Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :
- privilégier les opérations de restructuration,
  - viser la performance énergétique des bâtiments,
  - respecter le cadre environnemental,
  - limiter au maximum la consommation d'espace,
- Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 1-1 de la convention initiale,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 29 novembre 2022, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 02 (Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**06 - SENTE DU PARADIS - ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN ENSEMBLE  
IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR**

**Note de synthèse**

En séance du 09 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un comité de pilotage relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier dit « L'îlot du Ginkgo Biloba », sis rue des Anciennes Ecoles / Sente du Paradis.

Après quatre comités de pilotage, réception des candidatures, réception des offres, des auditions, analyses des offres et du choix du candidat retenu, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'offre retenue par le comité de pilotage du 28 novembre 2024, à savoir la Société Spie Batignolles (candidat n°2).

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

**06 – SENTE DU PARADIS - ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR**

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'en séance du 09 novembre 2023, en vue de permettre la réalisation d'un ensemble de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers, notre conseil municipal avait autorisé la mise en place d'un comité de pilotage relatif à la mise en vente de l'immobilier dit "L'îlot Ginkgo Biloba", sis rue des Anciennes écoles/ Sente du Paradis.

L'assiette foncière complète du projet comprend les parcelles communales cadastrées AI n°942 et AI n°354, mais également les parcelles attenante AI n°356, AI n°361 et AI n°940, en portage foncier par l'EPF Bretagne depuis leur acquisition par l'EPF le 18 octobre 2023 à l'association catholique des chefs de famille d'Erquy et d'éducation populaire.

Par délibération en date du 09 novembre 2023, il a donc été décidé de créer un comité de pilotage, correspondant à la commission n°6 Urbanisme, Patrimoine et Environnement composé de :

**Élus de la majorité :**

- Henri Labbé,
- Marie-Paule Allain,
- Philippe Monnier,
- Jean-Paul Manis,
- Jean-Marie Huet,
- Anne-Séverine Cormier,
- Brigitte Guinard,
- Cécile Manis,
- Ginette Lemée.

**Élus des minorités :**

- Maryvonne Chalvet,
- Sylvain Renaut.

**Agents de la commune :**

- Directeur des Services Techniques,
- Responsable du Service Aménagement – Foncier,

**Partenaires :**

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (UDAP22)

Cette liste a été étoffée suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 (désolidarisation d'un conseiller de la majorité et volonté de siéger dans la Commission municipale n°6) par la présence de Bruno Le Bricon.

Ce comité de pilotage était chargé de travailler sur l'aménagement de l'ancienne mairie, d'établir un cahier des charges de la cession précisant les modalités selon lesquelles la commune d'Erquy entend mettre les éventuels acquéreurs en

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

concurrence, d'identifier le bien concerné et de fournir les informations spécifiques s'y rapportant.

Le comité de pilotage, réuni à quatre reprises, a notamment établi l'objet de la consultation, les modalités de procédure, les critères de sélection des candidats, le contenu de l'offre, le dossier de présentation de l'offre, le déroulé des auditions, le classement des offres et l'indemnité forfaitaire des candidats non retenus.

Il a été procédé à la mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence le 15 janvier 2024 sur la plateforme en ligne CENTRALEDESMARCHES et à la publication d'une annonce officielle le 15 janvier 2024 dans le journal OUEST FRANCE. Par ailleurs, l'avis a été envoyé à 23 sociétés spécialisées dans la promotion immobilière. Des visites de l'ensemble immobilier ont été organisées le 23 et le 30 janvier 2024. La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 février 2024 à 12h00 pour la première phase. Cinq candidatures ont été remises dans ce délai.

Suite au comité de pilotage du 15 février 2024, le maître d'ouvrage a choisi de retenir pour la seconde phase de la consultation trois candidatures.

Les candidats ont été informés le 16 février des résultats et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de l'offre ont été transmises le 23 avril 2024 aux candidats concernés.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2024 à 12h00.

Après avoir réceptionné les offres, le comité de pilotage s'est réuni le 12 septembre 2024 pour analyser ces dernières, et a admis les candidats à présenter une proposition.

Deux candidats ont déposé une offre avant la date et l'heure limites.

Il s'agit de :

- SPIE BATIGNOLLES (offre n°2)
- BOUYGUES IMMOBILIER (offre n°4)

Le troisième candidat (REALITES – candidat n°1) a informé la commune du retrait de sa candidature par courrier en date du 08 juillet 2024.

Lors du comité de pilotage du 12 septembre 2024, le comité de pilotage a choisi d'organiser des auditions le 09 octobre 2024 et de se faire représenter par trois membres, à savoir :

- M. LABBE, Maire
- Mme ALLAIN, adjointe au maire
- M. HUET, conseiller délégué

Par ailleurs, le comité a choisi de se faire également accompagner par les services de la Mairie, par la SPL Baie d'Armor Aménagement et par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFR).

Le comité de pilotage a listé l'ensemble des questions nécessaires pour la bonne compréhension des offres (Annexes de 5 à 16).

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Suite aux auditions, le comité de pilotage a demandé aux candidats d'ajuster leurs offres en date du 22 octobre 2024.

Le comité de pilotage après analyse des offres définitives a attribué des notes et a choisi de retenir, à l'unanimité, l'offre du candidat n°2 : Société SPIE BATIGNOLLES.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
  - que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
  - que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2023 constituant le comité de pilotage ;
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis des domaines du 22.12.2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 étoffant la composition de la commission municipale n°6 ;
- Vu** le rapport d'analyses des offres finales du 28 novembre 2024 et ses annexes numérotés de 1 à 10 ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage en date du 28 novembre 2024 proposant de retenir, à l'unanimité, la société SPIE Batignolles (candidat n°2) ;
- Considérant** la cession de l'ensemble immobilier, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
- Considérant** la valeur vénale de l'ensemble Immobilier de 485 000 euros établie par le service des domaines par courrier du 22.12.2023 ;
- Considérant** la qualité du projet de SPIE Batignolles visant à développer un programme comprenant 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE RETENIR** l'offre du candidat n°2, la Société SPIE BATIGNOLLES ;
- DE VERSER** la somme de 7 000 euros (sept mille euros) à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, candidat n°4 non retenu, conformément au cahier des charges de cession ;
- DE NE PAS VERSER** la somme de 7 000 euros (sept mille euros) à la Société REALITES, candidat n°1 s'étant désisté en date du 08 juillet 2024, conformément au cahier des charges de cession ;
- DE MANDATER** le Notaire de Pléneuf-Val-André, pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document nécessaire et démarches nécessaires à la vente de l'ensemble immobilier en vue de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 01 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 01 (Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Maryvonne Chalvet indique être déçue de la façon dont les entrepreneurs traitent l'ancienne mairie, elle aurait aimé un projet beaucoup plus esthétique, avec de belles salles pour les associations et une salle de mariage.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Jean-Marie Huet comprend ce positionnement mais indique qu'il n'est pas étonnant que l'ancienne Mairie ne puisse pas être davantage valorisée, considérant son état actuel et les difficultés du secteur immobilier. Il précise qu'il y aura tout de même un effort pour la réalisation d'un bel ensemble rénové.

Marie-Paule Allain ajoute que la réalisation de nouveaux logements sociaux est également à considérer, car au cœur du projet.

Jean-Paul Lolive indique être choqué que le comité de pilotage n'ait pas fait une présentation préalable aux élus, avant la mise au vote de cette délibération. Il considère que cette préparation de dossier est insuffisante. Concernant les modalités de la vente, il indique avoir l'intention de contacter le service de la légalité de la Préfecture afin d'être certain que tout soit bien conforme. Il considère aussi que le comité de pilotage aurait dû organiser une réunion en direction des locataires logés au-dessus de la salle Jo Velly pour les informer eux aussi.

M. Lolive ajoute que lors des élections municipales l'association Mémoires d'Erquy avait interrogé les listes afin de connaître leurs intentions au sujet de la revitalisation du cœur de ville et du dossier de l'ancienne mairie et de son environnement. Les réponses étaient alors de respecter le bâti ancien et notamment la façade, et de retirer ce projet des mains des promoteurs et autres aménageurs. M. Lolive considère que cet engagement est conforté aujourd'hui par la volonté de la région de créer un organisme afin que le foncier communal ne tombe pas entre les mains des promoteurs. Il ajoute qu'il était important d'identifier les équipements pouvant être utiles à la population. Pour Jean-Paul Lolive, il manque à Erquy une véritable salle des fêtes, et également une véritable salle de conseil. Il considère que, de toutes les communes avoisinantes, Erquy est la seule dans cette situation. C'est pour toutes ces raisons que son vote sera contre ce projet.

Jean-Marie Huet répond qu'il est difficile, sur un tel projet, de travailler à 25 élus, en intégrant en plus l'ensemble des parties prenantes. Il rappelle que les membres du comité de pilotage ont été démocratiquement élus, et qu'il y a possibilité de solliciter les membres de ce comité pour avoir toutes les informations nécessaires, sans difficulté. M. Huet ajoute que des réunions de consultation seront bien programmées et que le sujet est ouvert aux avis des réginiens.

Marie-Paule Allain ajoute que cette société a des frais de structures moins lourds qu'une grosse société, ce qui est intéressant pour la tenue des comptes de la commune. Elle précise qu'il y aura possibilité de rencontrer les responsables et qu'ils sont personnellement engagés sur le projet.

M. Lolive répond qu'il doute que ces promoteurs soient des philanthropes.

Mme Allain invite M. Lolive à lui communiquer l'identité de philanthropes qu'il connaîtrait et qui seraient prêts à intervenir, et demande depuis combien d'années cette ancienne Mairie est restée abandonnée.

Josyane Bertin rappelle que ce projet intègre une réflexion pour les personnes âgées indépendantes mais qui ne peuvent plus rester chez elles seules et que des espaces

sont prévus avec des appartements et des espaces à partager, avec en plus un emploi à temps plein de gouvernante.

Jean-Marie Huet confirme les dimensions sociales du projet, et espère que celui-ci puisse donner envie à des personnes de vivre dans le centre-ville, dans des logements adaptés à leurs besoins, ce qui de plus pourrait contribuer à libérer ainsi des maisons pour de nouveaux occupants.

Bruno Le Bricon trouve dommage ce choix d'un passage à 20% de logements sociaux.

Jean-Paul Manis rappelle que l'ancienne Mairie n'a pas été aménagée avant parce que la population ne voulait pas y toucher.

Ginette Lemée confirme que le projet avait été évoqué mais que les anciens ne voulaient pas y toucher pour des raisons affectives, car leurs parents s'étaient par exemple parfois mariés dans cette mairie.

## 07 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

### Note de synthèse

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

(construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 3909 hab = 3518,10 € pour l'année 2025.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

## 07 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028) (Annexe 17).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 3909 habitants = 3518,10 € pour l'année 2025.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** le projet de convention, visant à renouveler l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
- Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 12 décembre 2024.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- DE VERSER** la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 3 518,10 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- DE DESIGNER** M. Jean-Marie HUET comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- DE DONNER** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- D'AUTORISER** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- DE S'ENGAGER** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Yannick Morin fait remarquer qu'il convient d'intituler cette délibération plutôt « renouvellement » que « ré-adhésion »

La modification est retenue.

## 08 – DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUELABLES

Par courrier en date du 29 juin 2023, le ministre de la transition énergétique avait indiqué aux maires qu'il considérait nécessaire d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme, afin de permettre de lutter contre le dérèglement climatique, de garantir la sécurité d'approvisionnement et de baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. Il indiquait également que les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de l'économie, des bâtiments et des mobilités supposaient de produire plus d'énergies renouvelables.

Pour cela, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables impliquent notamment :

- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes : obligation sur 30% de la surface des toitures ou des ombrières de parkings créés ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Pour les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux ainsi que les parcs de stationnements couverts de + de 500m<sup>2</sup>,
- Pour les bâtiments de bureau de + de 1 000m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, chaque commune doit recenser, déclarer et transmettre auprès des services de l'Etat (DDTM) les zones identifiées sur son territoire. Lors de la conférence bretonne de la transition énergétique du 28/11/2023, le délai a été fixé au 31 mars 2024.

Ces zones doivent ensuite être remontées via le portail cartographique EnR.

L'Atlas énergétique intercommunal de Lamballe Terre et Mer a recensé :

- Le potentiel éolien terrestre,
- Les parcs de stationnement,
- Les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m<sup>2</sup>

Compte tenu des contraintes des zones littorales, du Secteur Patrimoniaire Remarquable et la préservation du paysage, la commune propose la localisation des zones d'accélération retenues par la commune représentée sur la carte ci-dessous :

- La zone des Jeannettes,
- Les secteurs contenant des bâtiments > 500m<sup>2</sup> en dehors de la zone proche du rivage.

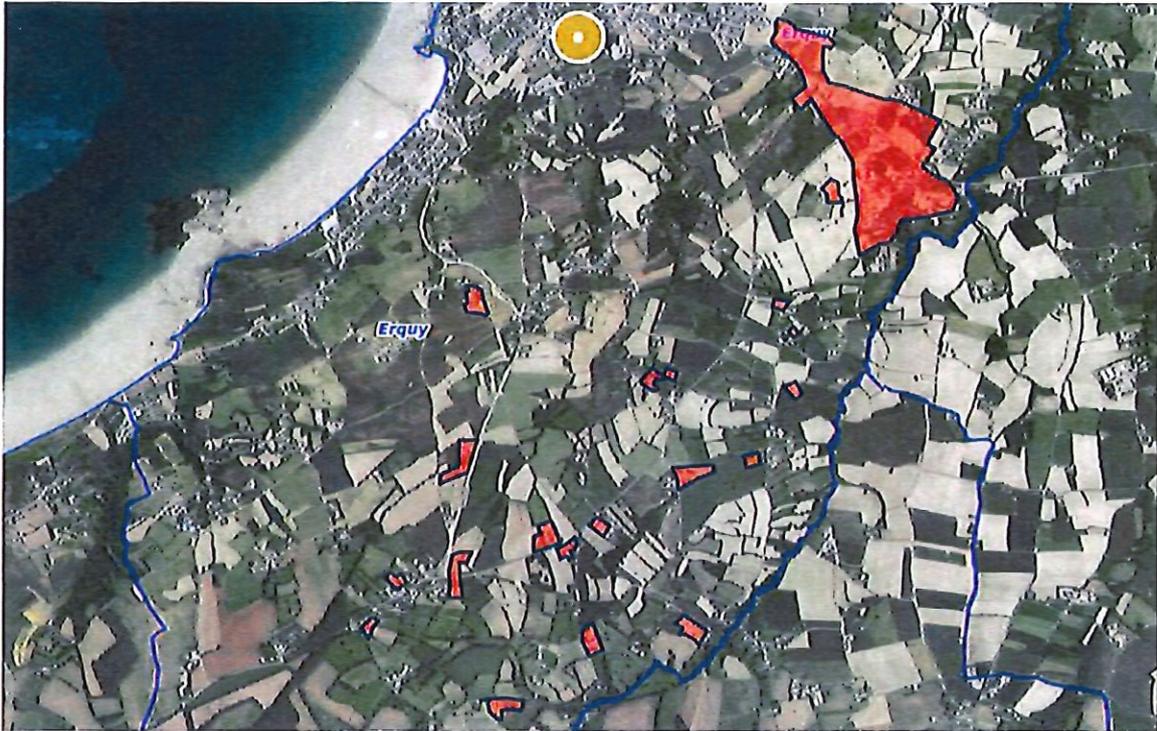
Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE



05 JAN 2025

## 08 – DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Par courrier en date du 29 juin 2023, le ministre de la transition énergétique avait indiqué aux maires qu'il considérait nécessaire d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme, afin de permettre de lutter contre le dérèglement climatique, de garantir la sécurité d'approvisionnement et de baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. Il indiquait également que les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de l'économie, des bâtiments et des mobilités supposaient de produire plus d'énergies renouvelables.

Pour cela, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables impliquent notamment :

- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes : obligation sur 30% de la surface des toitures ou des ombrières de parkings créés ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Pour les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux ainsi que les parcs de stationnements couverts de + de 500m<sup>2</sup>,
- Pour les bâtiments de bureau de + de 1 000m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, chaque commune doit recenser, déclarer et transmettre auprès des services de l'Etat (DDTM) les zones identifiées sur son territoire. Lors de la conférence bretonne de la transition énergétique du 28/11/2023, le délai a été fixé au 31 mars 2024.

Ces zones doivent ensuite être remontées via le portail cartographique EnR.

L'Atlas énergétique intercommunal de Lamballe Terre et Mer a recensé (Annexe 18) :

- Le potentiel éolien terrestre,
- Les parcs de stationnement,
- Les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m<sup>2</sup>

Compte tenu des contraintes des zones littorales, du Secteur Patrimoine Remarquable et la préservation du paysage, la commune propose la localisation des zones d'accélération retenues par la commune représentée sur la carte ci-dessous :

- La zone des Jeannettes,
- Les secteurs contenant des bâtiments > 500m<sup>2</sup> en dehors de la zone proche du rivage



Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à proposer auprès des services de l'Etat ce recensement.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le code de l'énergie – article L141-5-3

**Considérant** l'Atlas énergétique intercommunal

**Considérant** L'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 12 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE VALIDER** la carte des secteurs proposés pour déterminer les zones d'accélération d'énergie renouvelable pour la commune d'Erquy,

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à transmettre ces éléments auprès des services de l'Etat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon demande s'il est normal de devoir définir des espaces supplémentaires alors que la commune est déjà bien impactée.

Yannick Morin indique qu'il s'agit ici de toutes les énergies renouvelables, pas uniquement l'éolien. Il ajoute que cette déclaration pourra évoluer, et qu'il s'agit d'une demande de l'Etat. Il précise que tout projet doit être en concordance avec le PLU, et invite à considérer que tout parking de plus de 1500 m<sup>2</sup> devra être couvert de panneaux photovoltaïques. Il rappelle que le parking de Caroual pourrait ainsi également être concerné.

Marie-Paule Allain précise que les pompes à chaleur sont comprises également.

## 09 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2024 AU SENS DE LA DGF

### **Note de synthèse**

La Dotation Globale de Fonctionnement est en partie établie en fonction du linéaire de voirie qui est déclaré en préfecture.

Le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur notre commune, a été approuvé par délibération en date du 14 décembre 2023. Pour rappel, les linéaires de voirie étaient :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 443 m
- Voirie Privée : 7 km 888 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

Ce linéaire a évolué avec

- l'intégration des voiries du lotissement de la Ville Tréhen dans le domaine public communal (rue Ar Men, rue des Pierres Noires et rue des Roches Douvres),
- le retrait de l'impasse des Macareux suite à un contentieux sur la propriété de la voie,
- les créations de lotissements privées.

Le nouveau linéaire de voirie proposé est établi en prenant en compte les voies publiques communales et les voies vertes indépendantes d'une autre voie communale.

Le décompte 2024 des linéaires de voiries s'établit comme suit :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 794 m
  - voie publique communale : 99 km 500 m
  - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 8 km 539 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

## 09 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2024 AU SENS DE LA DGF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a été approuvé par délibération en date du 14 décembre 2023 et était de 101 km 443 m.

Ce linéaire a évolué

- suite à l'intégration des voiries du lotissement de la Ville Trehen dans le domaine public communal (rue Ar Men, rue des Pierres Noires et rue des Roches Douvres),
- avec le retrait de l'impasse des Macareux suite à un contentieux sur la propriété de la voie,
- avec les créations de lotissements privés.

Suite à ces changements, le décompte 2024 des linéaires de voiries s'établit comme suit (Annexe 19) :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 794 m
  - dont ◦ voie publique communale : 99 km 500 m
  - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 8 km 539 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9, L2334-1 et L2334-23 ;

**Considérant** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

**Considérant** les évolutions du linéaire de voirie au cours de l'année 2024, modifiant le linéaire de voirie au 31 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le linéaire de voirie communale à 101 km 794 m.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

## 10 À 13 – MARCHE 2024-01 – LOT 1, 2, 3 ET 8 : RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY

### Note de synthèse

M. Le Maire informe le conseil municipal des nouveaux avenants au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Pour rappel, un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification prévue ne soit pas supérieur à 50 % du montant du marché initial et que ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. Cette possibilité est également conditionnée au fait qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

#### Lot n°1 – Démolition - Travaux supplémentaires – Entreprise CPD

- Création d'une ouverture dans mur pignon intérieur pour gaine de ventilation

Suivant les plans transmis par l'entreprise EREO (Lot17 – CVC), il a été demandé à l'entreprise CPD un devis pour la réalisation d'une ouverture dans le mur de refend entre la salle de cinéma et le local technique pour le passage de la gaine de reprise d'air de la salle de cinéma. **Plus-value : +300€ Ht**

- Carottages pour passage gaines de ventilation du projecteur

Le projecteur existant du cinéma nécessite une ventilation directement raccordée sur la machine. Les deux gaines de ventilation seront raccordées sur les sorties existantes en toiture. Le passage de ces gaines à travers le mur refend nécessite la réalisation de deux carottages de 350mm de diamètre.

**Plus-value : +540€ Ht**

- Sablage des joints sur la maçonnerie de pierre en façade et sur les pieds de murs en façade arrière

Les murs en maçonnerie de grès d'Erquy en façade présentaient des défauts : anciennes peintures sur les joints, traces sur les pierres. Il a été décidé de procéder à un sablage pour rendre son aspect au mur.

De même, les récents travaux de terrassement en façade arrière du bâtiment ont révélé que les pieds de murs n'étaient pas complètement enduits et présentaient des défauts. Il a été décidé de réaliser un sablage des pieds de murs sur l'ensemble de la longueur. (Les travaux de reprise d'enduit ont été réalisés par la régie communale).

**Plus-value : +2 070,00€ Ht**

#### Lot n°2 - Gros-Œuvre - Travaux supplémentaires – Entreprise NOUET

- Adaptation des fondations

Selon les résultats de l'étude géotechnique, le bon sol pour la réalisation des fondations est à 1m10 du sol naturel. L'hypothèse habituelle retenue pour la consultation était un bon sol à 60cm. En conséquence, l'entreprise NOUET a chiffré le surcout de terrassement, de soubassement et de chaînage verticaux sur les deux extensions.

- Modification de la dalle béton sur les extensions du bâtiment

Selon le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les planchers bétons des extensions du cinéma devaient être des dalles béton sur remblai. Le bureau de contrôle technique du chantier (VERITAS) ayant validé ce mode constructif. Cependant l'étude géotechnique a indiqué que ce type de dalle pouvait présenter un risque structurel compte-tenu de la nature des sols. Le bureau d'étude géotechnique a préconisé la réalisation de dalle béton portée. Ce type de dalle outre un ferrailage plus important, nécessite la réalisation de murs refend et de fondation (à 1m10) supplémentaires.

Les prestations supplémentaires consécutives de l'étude géotechnique, sont à l'origine de l'essentiel du surcout de cet avenant. **Plus-value : +13 961.80€ Ht**

- Rebouchage en aggloméré des réservations de l'ancienne chaufferie

La démolition de l'ancienne chaufferie a révélé la nécessité de réaliser des travaux de reprise de maçonnerie sur les murs mis à nu. **Plus-value : +552.00€ Ht**

- Réalisation des réseaux enterrés eau, électricité et courants faibles

En l'absence d'informations précises, le passage des nouveaux réseaux enterrés (alimentation eau, réseau eaux usés, eaux pluviales, électricité, courant faibles) a été mis de côté lors de la consultation.

A ce stade, il n'était pas encore décidé une alimentation aérienne ou enterrée des réseaux électricité et téléphone.

Suite aux travaux de démolition et après investigation, le schéma des réseaux enterrés a été réalisé. Il a été demandé à l'entreprise de Gros-œuvre de le chiffrer et de le réaliser.

**Plus-value : +4 205.70€ Ht**

- Suppression du mur refend en maçonnerie toutes sujétions comprises

Pour mémoire, le remplacement du mur de refend par un mur à ossature bois a été traité lors de la délibération du conseil du 26 septembre 2024 avec la validation des avenants de plus-value pour les lots n°3 charpente et n°9 cloisons sèches.

La présente moins-value concerne donc la suppression des prestations du lot gros-œuvre pour cette ouvrage (démolition, terrassement, fondation, soubassement).

**Moins-value : -3 996.44€ Ht**

- Réalisation d'un radier béton en remplacement de plancher béton semi-préfabriqué, conséquence de la suppression du mur refend

Autre conséquence de la suppression du mur de refend, le remplacement du plancher béton semi-préfabriqué par un radier. **Plus-value : +1 950,83€ Ht**

- Suppression des prestations de création d'ouvertures dans les parois périphériques et intérieures

Suite aux travaux de démolition, il s'est avéré que la réalisation de certaines ouvertures dans les parois existantes n'était pas nécessaire.

**Moins-value : -2 573,32€ Ht**

### Lot n°3 - Charpente - Travaux supplémentaires – Entreprise BCO

- Mise en place de renfort de plancher pour la fixation des fauteuils

Suivant avis du fournisseur des fauteuils de la salle de cinéma (Lot n°15 – ACT II) et puisque les gradins de la salle de cinéma sont réalisés en bois, il est nécessaire de réaliser un renfort du plancher bois pour la fixation des fauteuils.

**Plus-value : +3 259,59€ Ht**

### Lot n°8 - Serrurerie - Travaux supplémentaires – Entreprise ALPHAMETAL

- Fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire

Suite à la mise à jour des plans après consultation des entreprises, nous avons consulté l'entreprise Alphamétal pour la fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire. Pour information, cette prestation ne nécessitant pas de matériel ni déplacements supplémentaires, le cout unitaire a été réduit de 50%.

**Plus-value 2 600,00€ Ht.**

- Fourniture et pose d'une main courante

Au droit des trois marches au niveau de la porte de sortie du cinéma, bureau de contrôle (VERITAS) a demandé que soit installé une main courante.

**Plus-value : 1 392,00€ Ht.**

- Fourniture et pose d'une cornière

La réalisation de la finition de la dalle béton (par le lot1 – Gros-Œuvre) existante devant la baie fixe en façade avant du cinéma va entraîner un défaut esthétique. Il a été demandé à l'entreprise Alphamétal de mettre en place une cornière en acier Corten en rive de la dalle béton. **Plus-value 803,00€ Ht.**

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**10 – MARCHÉ 2024-01 : LOT 1 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY  
LOT N°1 – DEMOLITION. CPDésamiantage - 3 rue des Compagnons - Parc  
d'activité des Châtelets - 22960 PLEDRAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Création d'une ouverture dans mur pignon intérieur pour gaine de ventilation.
- Carottages pour passage gaines de ventilation directe du projecteur.
- Sablage des joints sur la maçonnerie de pierre en façade et sur les pieds de murs en façade arrière (Annexe 20).

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL CPD Titulaire	
A	Base Marché		33 255,00€
B	Avenant n°1		10 351,20€
C	Avenant n°2		2 910,00€
Total HT			46 516,20€€
T.V.A. 20%			9 303,24€
TOTAL T.T.C.			55 819,44€
H	Montant de Base		33 255,00€
I	Variations Globales		13 261,20€
J	Delta Global en%		39,9%

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n°10 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon demande le montant total des augmentations et demande si ces avenants s'ajoutent bien aux précédents. Il aimerait connaître la somme totale pour ce projet.

Michelle L'Haridon indique qu'il y a eu deux avenants précédents pour cette entreprise et qu'il y en aura encore de nouveaux prochainement. Le montant du projet s'élève à 1 200 000 euros environ hors subvention.

Bruno Le Bricon est surpris qu'il y ait autant d'avenants à prévoir.

**11 – MARCHÉ 2024-01 LOT 2 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
 RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY,  
 LOT N°2 – GROS-ŒUVRE : SAS NOUET BATIMENT, 155 ZA Les Parpareux  
 – 22600 LOUDEAC**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Selon résultats et prescriptions de l'étude géotechnique : adaptation des fondations (profondeur 1m10 au lieu de 0m50) ; modification de la dalle béton sur les extensions du bâtiment: remplacement de la dalle béton sur remblai par une dalle béton portée compris toutes sujétions (semelles filantes, terrassement, soubassement). **Plus-value : +13 961.80€ Ht**
- Rebouchage en aggloméré des réservations de l'ancienne chaufferie. **Plus-value : +552.00€ Ht**
- Réalisation des réseaux enterrés eau, électricité et courants faibles compris carottage. **Plus-value : +4 205.70€ Ht**
- Suppression du mur refend en maçonnerie toutes sujétions comprises (démolition, terrassement, fondation, soubassement) remplacé par un mur ossature bois. **Moins-value : -3 996.44€ Ht**
- Réalisation d'un radier béton en remplacement de plancher béton semi-préfabriqué, conséquence de la suppression du mur refend. **Plus-value : +1 905,83€ Ht**
- Suppression des prestations de création d'ouverture dans les parois périphériques et intérieures **Moins-value : -2 573.32€ Ht (annexe 21)**

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SAS NOUET BATIMENT  Titulaire	
A	Base Marché		116 000,00€
B	Avenant n°1		14 055,57€
		Total HT	130 055,57€
		T.V.A. 20%	26 011,11€
		TOTAL T.T.C.	156 066,68€
H	Montant de Base		116 000,00€
I	Variations Globales		14 055,57€
J	Delta Global en%		12,10%

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
VU	le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
VU	la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,
Considérant	l'avis favorable de la Commission culture, en date du 2 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER	la dévolution <u>des prestations additionnelles</u> au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à signer <u>l'avenant n°1</u> ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**12 – MARCHE 2024 – 01, AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT N°3 – CHARPENTE BOIS, RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY, SARL BCO - ZA LES VALLÉES – 22640 PLÉNÉE JUGON**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

Mise en place de renfort de plancher pour la fixation des fauteuils selon avis du fabricant (ACTII, Lot 15). (annexe 22)

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL BCO Titulaire	
A	Base Marché		45 435,64€
B	Avenant n°1		3 129,58€
C	Avenant n°2		3 229,59€
Total HT			51 794,81€
T.V.A. 20%			10 358,97€
TOTAL T.T.C.			62 153,78€
H	Montant de Base		45 435,64€
I	Variations Globales		6 359,17€
J	Delta Global en%		14%

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
  - VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
  - VU la délibération n°8 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
  - VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°2** ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables   | 23                   |
| - Votes défavorables | 01 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions        | 00                   |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**13 – MARCHE 2024 – 01, AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY  
LOT N°8 - SERRURERIE 5 RUE DU MOTTAIS – 35400 SAINT MALO**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire en Corten. **Plus-value 2 600,00€ Ht.**
- Fourniture et pose d'une main courante sur emmarchement selon demande du bureau de contrôle. **Plus-value : 1 392,00€ Ht.**
- Fourniture et pose d'une cornière en Corten en rive de la dalle béton devant la baie vitrée du bâtiment. **Plus-value 803,00€ Ht.** (Annexe 23)

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	ALPHAMETAL Titulaire	
A Base Marché		19 528,00€
B Avenant n°1		4 795,00€
	Total HT	24 323,00€
	T.V.A. 20%	4 864,60€
	TOTAL T.T.C.	29 187,60€
H Montant de Base		19 528,00€
I Variations Globales		4 795,00€
J Delta Global en%		24,5%

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon trouve extraordinaire que cela ne soit pas prévu par l'architecte.

Michelle L'Haridon explique que ces modifications sont intervenues après le passage de la commission de sécurité. Elle ajoute que le projet reste dans l'enveloppe budgétaire définie en début du projet.

## **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-4**

### **Note de synthèse**

#### **1. Avancement de grade**

La collectivité propose quatre avancements de grade à compter du 1er janvier 2025 conformément aux orientations des lignes directrices de gestion adoptées par le Conseil municipal le 03 novembre 2022, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- **Un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel :**
  - Passage au grade d'Adjoint technique principal de deuxième classe.
- **Deux avancements de grade liés à l'ancienneté dans la catégorie technique :**
  - Passage au grade d'Adjoint technique principal de première classe.
- **Un avancement lié à l'ancienneté dans la catégorie administrative :**
  - Passage au grade d'Adjoint administratif principal de première classe.

**Ces évolutions impliquent les ajustements suivants dans le tableau des effectifs :**

- **Suppression :**
  - Un poste d'Adjoint technique territorial,
  - Deux postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe.
- **Création :**
  - Un poste d'Adjoint technique territorial de deuxième classe,
  - Trois postes d'Adjoint technique principal de première classe, dont un par promotion interne pour un agent encadrant un service.

#### **2. Recrutement et suppression de postes budgétaires**

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication (en remplacement), il a été proposé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, de créer trois postes budgétaires correspondants aux grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de deuxième classe,
- Rédacteur principal de première classe.

**Suite à la nomination du nouvel agent, deux postes budgétaires sont supprimés pour maintenir l'équilibre des effectifs :**

- Un poste de Rédacteur,
- Un poste de Rédacteur principal de première classe.

## **14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

### **1. Avancement de grade :**

- Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le Conseil municipal le 03 novembre 2022, la collectivité propose quatre avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - Un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de deuxième classe,
  - Deux avancements au grade d'Adjoint technique principal de première classe liés à l'ancienneté.
  - Un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de première classe lié à l'ancienneté.
- Ces évolutions impliquent les ajustements suivants dans le tableau des effectifs :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial,
  - Suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe,
  - Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, dont un par promotion interne pour un agent encadrant un service.

### **2. Suppression de deux postes budgétaires**

- Dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication, il a été proposé, lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, de créer trois postes budgétaires correspondant aux grades suivants :
  - Rédacteur,
  - Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.
- Suite à la nomination du nouvel agent, deux postes budgétaires sont supprimés :
  - Rédacteur,
  - Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif ès	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		3				3	100%	3,0	
Rédacteur	B		0				0	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		1		+1		2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		2			-1	1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl (2 <sup>o</sup> Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		8		+2		10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		8		-1		7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		15		-1		14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>o</sup> TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>o</sup> Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>o</sup> TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	

<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>			77			77		71	<b>4 Dispo</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

**Considérant** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2024

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
 Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01(Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Bruno Le Bricon indique avoir demandé au Maire le bilan RH afin de connaître les entrées et sorties depuis le début de la mandature, mais qu'il n'a pas eu de réponse.

Philippe Monnier lui indique que la réponse sera présentée avec les prochaines délibérations à venir, avec le vote des budgets.

## 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-5

### **Note de synthèse**

Dans le cadre de son engagement pour dynamiser et structurer l'offre culturelle locale, la collectivité propose la création d'un poste d'Animateur Culturel.

Actuellement, les fonctions de communication, d'évènementiel et de culture restent insuffisamment structurées pour répondre aux ambitions culturelles de la ville.

Ce poste permettra de renforcer la coordination des projets culturels en établissant des partenariats durables avec les acteurs locaux (associations, artistes). Il favorisera également l'élaboration et le suivi d'une programmation culturelle diversifiée, adaptée aux différents publics.

L'animateur culturel contribuera à valoriser les initiatives culturelles en lien avec le service communication et à optimiser les réponses aux appels à projets, générant ainsi des ressources supplémentaires pour la commune.

Cette création de poste s'inscrit dans une logique de renforcement du service public, avec des impacts positifs pour les autres postes et une meilleure visibilité culturelle de la commune, tout en respectant un cadre budgétaire maîtrisé.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

## 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

### **Ouverture de postes pour le recrutement d'un animateur culturel :**

- Afin de renforcer l'offre culturelle pour les habitants et augmenter l'attractivité de la ville, il est proposé de créer deux postes budgétaires ouverts aux grades suivants :
  - Rédacteur,
  - Rédacteur Principal de 2ème classe,
- Un poste budgétaire sera supprimé après la nomination du nouvel agent.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		3		+1		4	100%	3,0	
Rédacteur	B		0		+1		1	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		1				1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>°</sup> cl (2 <sup>°</sup> Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		10				10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		7				7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		14				14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>°</sup> TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>°</sup> Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>°</sup> TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	

<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>			77			79		71	4 Dispo
<b>OBSERVATIONS</b>	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

**Considérant** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 00
- Abstentions 05 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Maryvonne Chalvet affirme qu'il n'est pas nécessaire d'embaucher systématiquement.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Léo Pouget indique qu'il y a 4 ans il n'y avait qu'une seule personne pour être régisseur, gérer le web, la communication interne et externe, ce qui posait des problèmes de structuration majeure. Il précise qu'il y a 2 personnes à la communication et une pour la galerie et cela en fonction de l'offre et de l'ambition culturelle de la commune.

Michelle L'Haridon ajoute qu'elle connaît le travail en mairie qui était fait par Maryvonne Chalvet, mais que pour la pérennité des actions conduites, il est important de professionnaliser les fonctions. Elle indique que son travail d'élue est important, et restera important avec la création de ce poste.

Maryvonne Chalvet indique qu'elle ne remet pas cela en cause, mais aimerait connaître les effets concrets de ces créations.

Michelle L'Haridon énumère les nouvelles activités conduites par la commune : la musique classique, dynamiser la culture pour qu'elle ne soit pas portée que par les associations, un travail global de modernisation pour qu'Erquy soit reconnue à l'extérieur pour sa culture. Elle renvoie à l'ensemble des éléments évoqués en commission.

Bruno Le Bricon relève que la description du poste comme étant un coordinateur culturel et sportif l'étonne. Il demande pourquoi le sport. Alors que les temps sont durs au niveau des dotations il demande pourquoi créer ce poste maintenant. Il ajoute qu'il serait possible de le payer sur les taxes de séjour mais ce montant revient à LTM et ne concerne finalement que la période de l'été.

Pierre Lesnard indique que la taxe de séjour finance l'office du tourisme.

Michelle L'Haridon rétorque que la culture, c'est toute l'année.

Bruno Le Bricon affirme que la mairie crée des nouveaux postes trop facilement.

Josyane Bertin indique qu'il s'agit du rayonnement de la commune, les réginiéens en profitent et les touristes également.

Léo Pouget précise qu'il s'agit d'un poste qui exercera toute l'année.

Bruno Hernot énumère les travaux du cinéma, la maison sociale, le terrain de foot en précisant que cela profite avant tout aux réginiéens.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

## 16- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

### **Note de synthèse**

Le GIP de Lamballe (cuisine centrale) qui prépare et distribue par le biais du CIAS les repas préparés et portés chez les personnes âgées ainsi qu'à l'EHPAD, accueille un nouveau membre : le Centre de Formation de la Maison Familiale Rurale situé à Lamballe Armor et se sépare de l'EHPAD du Cré à Hillion. Pour valider ces mouvements, tous les membres doivent donner leur accord par délibération de leur conseil municipal.

## 16 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le GIP du Penthièvre accueillera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau membre : la maison d'accueil ATHEOL située 15, rue des Olympiades à Lamballe Armor, pour la fourniture des repas. Le GIP a également informé la commune du retrait de l'EHPAD du Cré à Hillion.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts du GIP du Penthièvre, approuvés par arrêté préfectoral du 03 février 2004 et déjà modifiés le 13 juillet 2021 et le 29 mars 2023 et notamment :

- L'article 1<sup>er</sup> qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- L'article 8, qui fixe les droits statutaires et obligations des membres
- L'article 12-1 qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au conseil d'administration.

Il est proposé de réactualiser les répartitions en fonction des repas consommés et d'appliquer les modifications suivantes :

- Article 8 :

Répartition actuelle	%	Nouvelle répartition	%
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	43,20	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	50,02
Commune de Lamballe	20,28	Commune de Lamballe	15,59
Cias Lamballe Terre et Mer	19,60	Cias Lamballe Terre et Mer	15,40
Commune de Andel	1,39	Commune de Andel	4,68
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	2,17	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	2,39
CCAS Hillion	5,04	CCAS Quintin	4,98
CCAS Quintin	4,22	Commune d'Erquy	4,83
Commune d'Erquy	2,59	Athéol Lamballe	1,81
Athéol Lamballe Armor	1,51	Centre de formation MFR Lamballe Armor	0,31

- Article 12-1 :

Répartition actuelle	Nombre de représentants	Nouvelle répartition	Nombre de représentants
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5
Commune de Lamballe	3	Commune de Lamballe	3
Cias Lamballe Terre et Mer	2	Cias Lamballe Terre et Mer	2
Commune de Andel	1	Commune de Andel	1
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1
CCAS Hillion	1	CCAS Quintin	1
CCAS Quintin	1	Commune d'Erquy	1
Commune d'Erquy	1	Athéol Lamballe	1
Athéol Lamballe Armor	1	Centre de formation MFR Lamballe Armor	1
		Représentant CSE GIP	1

Monsieur le Maire demande que cette assemblée approuve les modifications de la convention constitutive du GIP du Penthièvre.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- D'AUTORISER** Le Centre de Formation maison Familiale Rurale de LAMBALLE ARMOR à devenir membre du GIP de Penthièvre .
- DE PRENDRE ACTE** de la modification nécessaire des statuts du GIP et notamment ces articles 1<sup>er</sup>, 8 et 12-1.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

## 17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Note de synthèse

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de notre commune. Il accompagne les publics fragiles, lutte contre l'exclusion et propose divers dispositifs d'aide aux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles en difficulté.

En 2024, le CCAS d'Erquy poursuit plusieurs actions essentielles pour soutenir les habitants vulnérables de la commune, et notamment :

- Aides sociales et soutien aux familles en difficulté : Le CCAS intervient pour l'attribution d'aides d'urgence et propose un accompagnement social pour les personnes en précarité, en lien avec d'autres services locaux et régionaux.
- Soutien aux personnes âgées : Le CCAS offre des services tels que le portage de repas à domicile, une aide administrative pour l'accès aux droits, et des animations pour rompre l'isolement.
- Insertion sociale et accompagnement vers l'emploi : La structure participe à des dispositifs d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, notamment via des partenariats avec des associations d'insertion.

Afin de mener ces actions, le CCAS s'appuie sur des dons, le loyer de la boulangerie et les revenus liés à la régie de transport à la personne. Le CCAS a également obtenu en 2024, de nombreux soutien financier de ses partenaires et notamment le Département.

Par ailleurs, le CCAS bénéficiait d'un reliquat lié aux recettes du portage des repas pratiqué antérieurement et dont il ne supportait pas les charges de personnel.

En 2024, le reliquat a très fortement diminué et le CCAS sollicite une subvention auprès de la commune afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 100 €.

## 17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de notre commune. Il accompagne les publics fragiles, lutte contre l'exclusion et propose divers dispositifs d'aide aux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de handicap et les familles en difficulté. En 2024, le CCAS d'Erquy poursuit plusieurs actions essentielles pour soutenir les habitants vulnérables de la commune :

- Aides sociales et soutien aux familles en difficulté : Le CCAS intervient pour l'attribution d'aides d'urgence et propose un accompagnement social pour les personnes en précarité, en lien avec d'autres services locaux et régionaux.
- Soutien aux personnes âgées : Le CCAS offre des services tels que le portage de repas à domicile, une aide administrative pour l'accès aux droits, et des animations pour rompre l'isolement.
- Insertion sociale et accompagnement vers l'emploi : La structure participe à des dispositifs d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, notamment via des partenariats avec des associations d'insertion.

Afin de mener ces actions, le CCAS s'appuie sur des dons, le loyer de la boulangerie et les revenus liés à la régie de transport à la personne. Le CCAS bénéficiait d'un reliquat lié aux recettes du portage des repas pratiqué antérieurement et dont il ne supportait pas les charges de personnel.

En 2024, le reliquat a très fortement diminué et le CCAS sollicite une subvention auprès de la commune afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 100 €.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant** la demande de subvention réalisée par le CCAS afin de couvrir ses dépenses
- Considérant** l'avis favorable de la commission budgets/Finances locales en date du 09 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 46 100 € au bénéfice du CCAS.
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire  
empêché

Philippe MONNIER

## 18 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DES PLUSIEURS MOBILE-HOMES ET DE TENTES

### Note de synthèse

M. Hernot, Adjoint au Maire à l'Écotourisme et Grand Site de France et au Transports collectifs indique que le Parc de Mobile-Homes du camping Saint-Michel a besoin d'être renouvelé. En effet, 8 mobile-homes ont déjà été renouvelés depuis 2021 cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement du camping, il est nécessaire de faire évoluer le parc et également de l'étoffer. L'objectif de développement du camping est de passer d'une structure de 13 mobile-homes à 20 mobiles-homes en 3 ans. Une gestion pluriannuelle du parc pourra ainsi être mise en place.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2- à R.2162-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS MOBIL-HOMES NEUFS
- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS TENTES

Les prestations du lot n°1 font l'objet de 3 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 Mobil-Homes en 2025
- Tranche Optionnelle 1 : acquisition de 4 Mobil-Homes en 2026
- Tranche Optionnelle 2 : acquisition de 10 Mobil-Homes en 2027

Les prestations du lot n°2 font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 tentes sur pilotis pour 6 personnes
- Tranche Optionnelle 1 : Acquisition d'une tente collective avec terrasse pour accueillir 35 personnes assises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2024 sans le quorum permettant de valablement délibérer soit atteint. Une nouvelle commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2024.

La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise Résidence Trigano concernant le tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 233 845,80 € HT.

La Commission d'appel d'offres préconise la déclaration sans suite du lot n°2 pour cause d'évolution du projet.

## 18 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DES PLUSIEURS MOBILE-HOMES ET DE TENTES

M. Hernot, Adjoint au Maire à l'Écotourisme et Grand Site de France et au Transports collectifs indique que le Parc de Mobile-Homes du camping Saint-Michel a besoin d'être renouvelé. En effet, 8 mobile-homes ont déjà été renouvelés depuis 2021 cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement du camping, il est nécessaire de faire évoluer le parc et également de l'étoffer. L'objectif de développement du camping est de passer d'une structure de 13 mobile-homes à 20 mobiles-homes en 3 ans. Une gestion pluriannuelle du parc pourra ainsi être mise en place.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2- à R.2162-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS MOBIL-HOMES NEUFS
- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS TENTES

Les prestations du lot n°1 font l'objet de 3 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 Mobil-Homes en 2025
- Tranche Optionnelle 1 : acquisition de 4 Mobil-Homes en 2026
- Tranche Optionnelle 2 : acquisition de 10 Mobil-Homes en 2027

Les prestations du lot n°2 font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 tentes sur pilotis pour 6 personnes
- Tranche Optionnelle 1 : Acquisition d'une tente collective avec terrasse pour accueillir 35 personnes assises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2024 sans le quorum permettant de valablement délibérer soit atteint. Une nouvelle commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 décembre 2024.

La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise Résidence Trigano concernant le tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 233 845,80 € HT.

La Commission d'appel d'offres préconise la déclaration sans suite du lot n°2 pour cause d'évolution du projet.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;  
**Considérant** la nécessité de renouveler le parc de mobile-homes du camping Saint-Michel;  
**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 décembre 2024

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'avis de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2024 et d'attribuer le marché d'acquisition et implantation de plusieurs mobil-homes neufs, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 à l'entreprise Résidence Trigano pour un montant de 233 845,80 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Jean-Paul Lolive indique qu'il a émis le souhait de participer au travail qui était à faire, qu'il avait alors eu une réponse positive, sans jamais avoir été contacté.

**19 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CAHUTE CAMP****Note de synthèse**

Le 26 novembre 2024, le tribunal de Commerce de Saint-Malo a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société Cahute Camp.

Il convient pour la commune de prendre en compte la liste des créances éteintes à la suite de cette liquidation.

Par ailleurs, une provision pour créance douteuse a été réalisée à hauteur de 34 800 € pour cette opération, il convient d'annuler cette provision.

<b>MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>					<b>92 827,73 €</b>
<b>DÉBITEURS IDENTIFIÉS</b>	<b>OBJET DES TITRES</b>	<b>ANNÉE</b>	<b>VALEURS EXIGIBLES</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<b>N° LISTE TP / 04/12/2024</b>
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-559	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-357	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-264	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	Régularisation TVA payé sur titre émis en 2018	2019-1075	11 600,00 €	11 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre	2020-896	10 733,33 €	10 733,33 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-558	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-356	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-265	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 1er trimestre	2019-1061	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 4ème trimestre	2019-1064	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 2ème trimestre	2019-1062	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 3ème trimestre	2019-1063	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre 2020	2019-895	2 800,00 €	2 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL + LE GUEN - Part variable 2018	2019-1065	1 094,40 €	1 094,40 €	Liquidation judiciaire
			<b>92 827,73</b>	<b>92 827,73</b>	

**19 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CAHUTE CAMP**

Le 26 novembre 2024, le tribunal de Commerce de Saint-Malo a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société Cahute Camp.

Il convient pour la commune de prendre en compte la liste des créances éteintes à la suite de cette liquidation.

Par ailleurs, une provision pour créance douteuse a été réalisée à hauteur de 34 800 € pour cette opération, il convient d'annuler cette provision.

<b>MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>					<b>92 827,73 €</b>
<b>DÉBITEURS IDENTIFIÉS</b>	<b>OBJET DES TITRES</b>	<b>ANNÉE</b>	<b>VALEURS EXIGIBLES</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<b>N° LISTE TP / 04/12/2024</b>
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-559	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-357	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-264	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	Régularisation TVA payé sur titre émis en 2018	2019-1075	11 600,00 €	11 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre	2020-896	10 733,33 €	10 733,33 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-558	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-356	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-265	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 1er trimestre	2019-1061	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 4ème trimestre	2019-1064	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 2ème trimestre	2019-1062	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 3ème trimestre	2019-1063	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre 2020	2019-895	2 800,00 €	2 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL + LE GUEN - Part variable 2018	2019-1065	1 094,40 €	1 094,40 €	Liquidation judiciaire
			<b>92 827,73</b>	<b>92 827,73</b>	

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant** l'avis de jugement du tribunal de commerce de Saint-Malo en date du 26 novembre 2024,
- Considérant** l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 09 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de 92 827,73.
- D'AUTORISER** le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaire à la prise en compte de cette admission en non-valeur notamment concernant l'annulation de provision de dépréciations précédemment enregistrées pour un montant de 34 800 €.
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire  
empêché

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon demande des précisions.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Marie-Paule Allain indique qu'il s'agit de la somme qui est insérée dans le jugement de liquidation. Elle ajoute qu'en 2020, la commune a constaté que les redevances 2018-2019 n'avaient pas été payées car pas titrées, à cela s'est ajouté les frais de procédures et les frais d'experts.

Bruno Le Bricon demande qu'est-ce que la non-valeur.

Philippe Monnier répond qu'il s'agit d'une créance qui a été facturée avant l'arrivée de l'actuelle majorité mais qui ne pourra jamais être récupérée, de ce fait elle passe en non-valeur.

## 20 À 25 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

### Note de synthèse

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires au conseil municipal (Annexe 24).

## 20 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget général de la Commune.

Avant de confier la parole à Monsieur Philippe MONNIER qu'il invite à présenter les comptes, il rappelle que le budget présenté se conforme aux Orientations Budgétaires exposées lors de la séance du Conseil du 14-11-2024.

Au regard des impératifs attachés à la réalisation des différents équipements, Monsieur le Maire propose au terme de la discussion, d'accepter le volume d'investissements proposé, lequel demeure compatible avec les capacités budgétaires de la Commune.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	8 546 360 €	8 546 360 €
<i>Investissement</i>	4 923 680 €	4 923 680 €
<i>Total</i>	13 470 040 €	13 470 040 €

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Commune pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 25)

**DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Votes favorables   | 18   |
| - Votes défavorables | 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions        | 00   |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon souhaite alerter sur le fait que la commune reprenne en gestion des espaces verts privés, et précise que cela entraîne un travail et des couts supplémentaires pour la commune.

Marie-Paule Allain précise que dès le moment où il y a une reprise de logements sociaux, il y a rétrocession du domaine privé.

Bruno Le Bricon questionne sur les motifs de l'annulation des réunions publiques sur le sujet de la redynamisation du centre-ville.

Jean-Marie Huet répond que le projet a pris du retard du fait de problèmes techniques. Rue du port, le Département a tenu à refaire des études relatives à la solidité du quai, et a demandé à la commune de faire un projet autour de la maison de la mer, alors qu'il s'agit d'une zone de concession portuaire. Il indique qu'il a fallu intégrer cette zone au projet ce qui l'a retardé.

Jean-Paul Lolive indique qu'il est mal à l'aise sur la question du personnel et aimerait que le personnel ne soit pas considéré comme variable d'ajustement. Il affirme qu'il y a besoin de personnel, et que dire le contraire est démagogique alors qu'on entend de nouveau en ce moment qu'il y a trop de fonctionnaires. Concernant le terrain Erhel, il indique que s'il y a de l'eau pour le terrain, il y aura de l'eau pour le cinéma, et que s'il y a des projets qu'il valide, il y en a d'autres qu'il ne valide pas, en conséquence il votera contre car cela ne lui semble pas relever d'une politique cohérente.

**21 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE M4 HT DES CAMPINGS MUNICIPAUX (SPIC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget des Campings Municipaux.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<b>540 300 €</b>	<b>540 300 €</b>
<i>Investissement</i>	<b>281 500 €</b>	<b>281 500 €</b>
<i>Total</i>	<b>821 800 €</b>	<b>821 800 €</b>

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 des campings pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 26)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**22 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>100 900 €</i>	<i>100 900 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>192 400 €</i>	<i>192 400 €</i>
<i>Total</i>	<i>293 300 €</i>	<i>293 300 €</i>

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M.4,  
**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
**Vu** le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 27)

**DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**23 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HOPITAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Port des Hôpitaux.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>42 880 €</i>	<i>42 880 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>50 860 €</i>	<i>50 860 €</i>
<i>Total</i>	<i>93 740 €</i>	<i>93 740 €</i>

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M.4,  
**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
**Vu** le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 28)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
mairie empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**24 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	87 032 €	87 032 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €
<i>Total</i>	87 032 €	87 032 €

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
- Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 29)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Philippe MONNIER

**25 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	295 255 €	295 255 €
<i>Investissement</i>	295 255 €	295 255 €
<i>Total</i>	590 510 €	590 510 €

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 30).
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

## 26 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-022 : Construction de provision pour créances douteuses – budget principal
- 2024-023 : Reprise d'alignement et intégration dans le domaine public rue des cailles, parcelle section AB n°158
- 2024-024 : Reprise d'alignement et intégration dans le domaine public chemin du bas de la garenne, parcelle section AC n°885
- 2024-025 : Avenant N1 au marché de travaux pour la construction d'un skate-park en béton
- 2024-026 : Admissions en non-valeur 2024 – budget principal

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le maire

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

05 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>PARCELLE COMMUNALE SECTION AD N°327 (3 RUE DU PORTUAIS) BAIL PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À TOTEM FRANCE</b>	
<b>02</b>			
<b>ÉLUS</b>	<b>26</b>	<b>CONVOCATION</b>	<b>24-01-2025</b>
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	<b>20</b>	<b>RÉUNION</b>	<b>30-01-2025</b>
<b>MANDANTS</b>	<b>2</b>	<b>AFFICHAGE</b>	<b>31-01-2025</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>4</b>	<b>TRANSMISSION</b>	<b>03-01-2025</b>
<b>APTES A VOTER</b>	<b>22</b>		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint			X Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 05 JAN. 2025
ID : 022-212200547-20250130-DEL2_30012025-DE

**2 - PARCELLE COMMUNALE SECTION AD N°327 (3 RUE DU PORTUAIS) - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TOTEM FRANCE**

Par délibération du 26 mars 2015, la commune d'Erquy autorisait le Maire à signer un bail avec la Société Orange pour l'occupation d'un relais de télécommunications sur la parcelle communale Section AD n°327 pour une durée de 12 ans en contrepartie d'un loyer de 3 200 euros révisable à raison de 1 % par an.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant en juin 2023.

Les équipements sur ce terrain communal sont désormais gérés par la Société Totem France, filiale d'Orange.

En amont des travaux sur le relais téléphonique, la Société TOTEM France propose un nouveau bail de mise à disposition du terrain dans le cadre de travaux et d'ajout d'un opérateur.

Il est donc nécessaire de résilier le bail du 10 juin 2015 et son avenant n°1 de juin 2023 et d'en mettre un nouveau en place pour l'accueil d'un nouvel occupant (opérateur FREE) sur le pylône afin de répondre au besoin de couverture des administrés.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le bail du 10 juin 2015 annulant et remplaçant le bail du 04 février 2005,
- VU l'avenant n°1 au bail du 10 juin 2015 signé le 07 juin 2023 par la commune et le 19 juin 2023 par Totem France,
- VU le projet de bail annexé, (Annexe 1)
- Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 09 janvier 2025,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE RESILIER par anticipation le bail du 10 juin 2015 et son avenant n°1 de juin 2023 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le bail avec la Société TOTEM FRANCE pour l'occupation par un relais téléphonique de la parcelle AD 327 – sise 3 rue du Portuais et tout document y afférent ;
- D'AUTORISER le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE

05 JAN. 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	Envoyé en préfecture le 04/02/2025 Reçu en préfecture le 04/02/2025 Publié le ID : 022-212200547-20250130-DEL2_30012025-DE 05 JAN. 2025 ERQUY_BIARD
---	--	--

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'ERQUY, sise en l'hôtel de ville situé, 11 Square de l'Hôtel de Ville 22430 ERQUY,

Représentée par Monsieur Henri LABBÉ, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2025, reçue à la Préfecture le .....  
jointe en annexe des présentes.

*Ci-après dénommé le Bailleur*

## ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

*Ci-après désignée TOTEM France*

*Ci-après désignés ensemble "Les parties"*

## Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société Orange, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat un bail le 10 Juin 2015 et un avenant n°1 le 19 Juin 2023 ayant pour objet l'hébergement d'Équipement Techniques sur l'immeuble, dont le Bailleur déclare être le propriétaire.

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TOTEM France.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail et cet avenant à compter du 14 Février 2025.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

## ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

## ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

### II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis 3 Rue du Portuais 22430 ERQUY (Référence cadastrale : Section : AD - Parcelle : 327) se compose d'une surface de 67,60 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

### II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Equipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

### II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

Conditions d'accès : 24h/24 - 7 jours/7

### II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

## II.5 – Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

## II.6 – État des lieux

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties lors de la restitution des lieux loués.

## II.7 – Amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

## ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 15 Février 2025.

## ARTICLE IV – DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 10 Juin 2015 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.

## ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

## ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

## ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de Bailleur, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

#### ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer sous réserve d'en avoir au préalable informé le bailleur, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

#### ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

#### ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

##### XI.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

##### XI.2 – Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

#### ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est Bailleur qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

### ARTICLE XIII – LOYER – MODALITÉS DE PAIEMENT

#### XIII.1 – Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4450 (quatre mille quatre cent cinquante euros) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

TOTEM France ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 10 Juin 2015 Les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

#### XIII.2 – Modalités de paiement

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par le Bailleur.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France  
Gestion Immobilière  
60 rue Saint Jean  
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : [contact.bailleurs@totemtowers.com](mailto:contact.bailleurs@totemtowers.com).

Les états porteront les références suivantes : ERQUY\_BIARD - FRA02200108

### ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

## ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

## ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à [contact.bailleurs@totemtowers.com](mailto:contact.bailleurs@totemtowers.com) en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

#### ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

#### ARTICLE XVIII – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le FRA02200108  
ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE  
05 JAN. 2025

**ARTICLE XIX - ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

Fait à .....  
Le .....

Fait à BALMA  
Le .....

Henri LABBÉ  
Maire d'ERQUY

Aurélié AUTIER  
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE

05 JAN. 2025

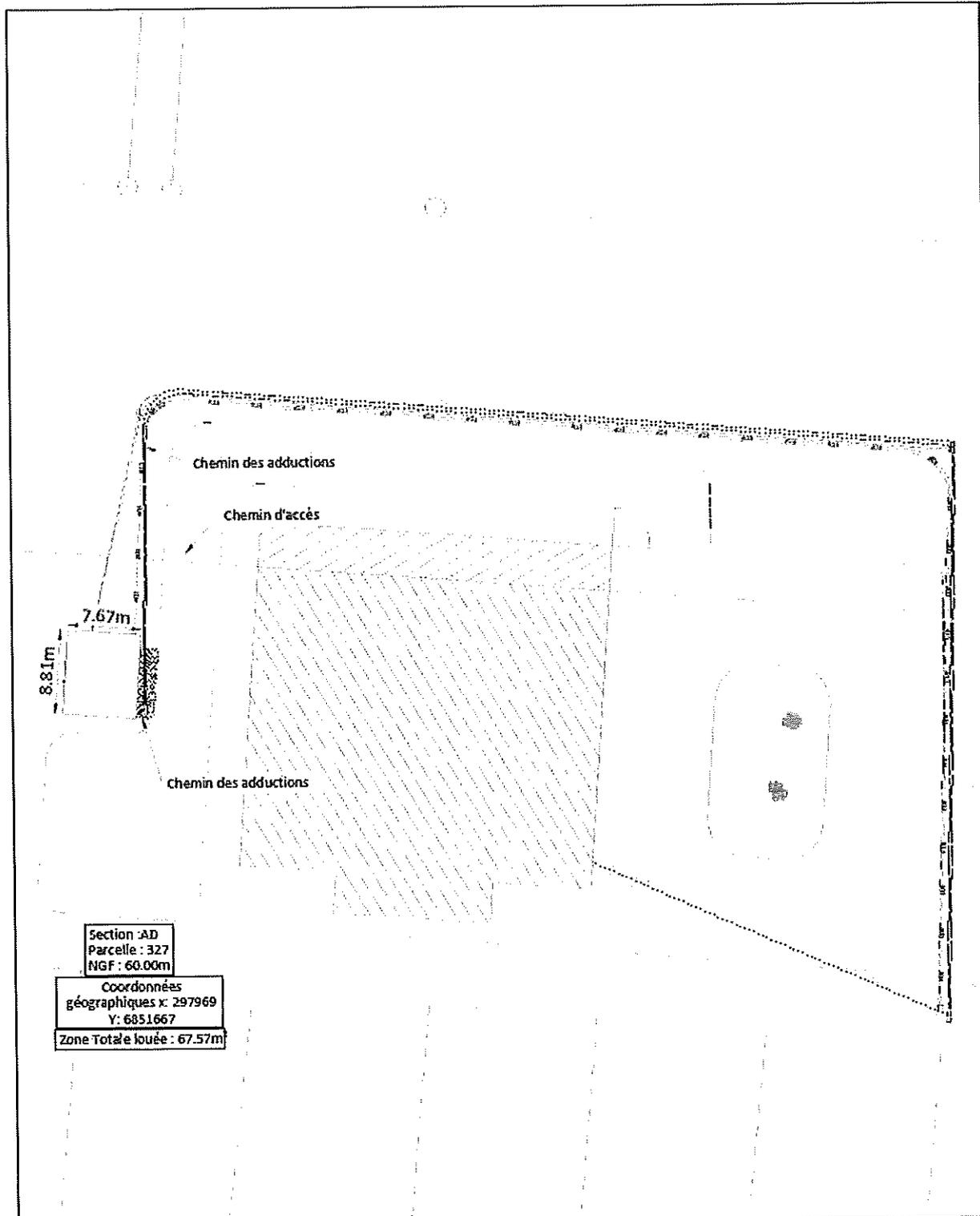
## LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur
- Annexe III : Contacts
- Annexe IV : État des lieux
- Annexe V : Annexes à joindre

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
 Reçu en préfecture le 04/02/2025  
 Publié le FRA02200108  
 ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE

05 JAN. 2025

ANNEXE I - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



Section AD  
 Parcelle : 327  
 NGF : 60.00m  
 Coordonnées géographiques x: 297969  
 Y: 6851667  
 Zone Totale louée : 67.57m

<b>TOTEM</b>	<b>PLAN BAIL</b>			E	
	<b>ERQUY BIARD</b>			D	
	Terrains de Tennis - Rue des Tennis - 22430 ERQUY			C	
	Etat du dossier			B	
	APD	Code TOTEM FRA02200108	Échelle 1:200	A	Intégration FREE 22054_004_00
			Ind	Date : Observations	

Ce document est la propriété de TOTEM. Il ne peut être communiqué ou reproduit sans autorisation.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le FRA02200108  
ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE

05 JAN. 2025

**ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**

Bail pour le site N° FRA02200108

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Commune d'ERQUY

Représenté(e)(s) par Monsieur Henri LABBÉ (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : .....

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou  
au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :  
212 200 547 00017

Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : [info@erquy.bzh](mailto:info@erquy.bzh)

un numéro de téléphone : 02.96.63.64.64

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 02 96 63 64 64

Courriel : [info@erquy.bzh](mailto:info@erquy.bzh)

Contact privilégié : Monsieur COQUIO - Directeur des Services Techniques

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : [contact.bailleurs@totemtowers.com](mailto:contact.bailleurs@totemtowers.com)

## ANNEXE IV – ÉTAT DES LIEUX

- Adresse du site :

3 Rue du Portuais  
22430 ERQUY

Parcelle cadastrée Section AD numéro 327

- Noms et adresses des parties

Nom(s) et adresse(s) du (des) propriétaire(s) dénommé(s) le(s) Bailleur (s) :

COMMUNE D'ERQUY  
11 Square de l'Hôtel de Ville  
22430 ERQUY

Nom(s) et adresse(s) du (des) locataire(s) dénommé(s) le(s) Preneur (S) :

TOTEM France,  
132 avenue de Stalingrad  
94800 Villejuif

Nom de l'opérateur : TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad-94800 Villejuif.

Représentée par :

Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Représenté par SPIE OUEST-CENTRE

Adresse : 7 Rue Julius et Ethel Rosenberg – BP 209 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex

- Conditions générales

Conformément au bail signé le ...../...../..... Entre le Bailleur et le Preneur, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la mise à disposition des emplacements et lors de leur restitution. A cette fin, le Bailleur et le Preneur se sont rendus sur place afin de constater les éléments ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
 Reçu en préfecture le 04/02/2025  
 Publié le FRAUz200108  
 ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE

**ETAT DES LIEUX : TERRAIN**

	R.A.S	Existant		Propreté		OBSERVATIONS
		OUI	NON	OUI	NON	
Aspect général du terrain						
Clôture						
Plantation						
Nature du sol						
Construction						
Autres						

*Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en autant d'exemplaires que de parties au bail.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le(s) PRENEUR(S) ou son (ses) mandataire(s)  
 Signature précédée du nom du signataire  
 et de la mention « certifié exact ».

Le(s) BAILLEUR(S) ou son (ses) mandataire(s)  
 Signature précédée du nom du signataire  
 et de la mention « certifié exact »

*L'ensemble des pages du présent état des lieux devront être paraphées et signées par chacune des parties.*

ANNEXE V - ANNEXES À JOINDRE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

AN		SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRIN	SUF	GR/S	CL	NAT. CULT.	CONTENANCE H.A.A.C.A.	REVENU CADASTRAL	COLL.	NAT. FNO	AN. RET.	FRACTION RC	% FNO	TC	LIVRE FONCIER	
22	AC	905			RUE DES PLAGES SAUVAGES	0238	0214	1054A	S			60	0								
22	AC	906			RUE DES PLAGES SAUVAGES	0238	0214	1054A	S			0	0								
22	AC	909			RUE DES PLAGES SAUVAGES	0238	0212	1054A	S			1 04	0								
22	AC	939			LE CLOS VALLEE	B492	0212	1054A	T	03		5	0,03		C TA		0,01	20			
09	AC	1002			45 RUE DES PLAGES SAUVAGES	0238	0202	1054A	S			1 78	0								
13	AC	1054			RUE DES GRES ROSES	0168	0203	1054A	S			47	0								
19	AC	1067			RUE DES GRES ROSES	0168	0203	1054A	S			31	0								
90	AD	51			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	A	02		1 24 17	107,44								
90	AD	52			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	S			7 17	0								
90	AD	53			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	S			1 54	0								
91	AD	54			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	S			53 57	0								
91	AD	55			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	T	03		47 76	31,32		C TA		6,28	20			
90	AD	72			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	S			48	0								
90	AD	73			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	S			41 68	0								
90	AD	74			23 AV LEON HAMONET	0212		1054A	T	04		24	0,1		C TA		0,02	20			
71	AD	94			7 RUE DES TENNIS	0360		1054A	A	02		94 53	152,43								
79	AD	213			3 RUE DU PORTUAIS	0310	0078	1054A	S			41 85	0								
80	AD	327			3 RUE DU PORTUAIS	0310	0214	1054A	S			1 22	0								
19	AD	472			RUE DES GRES ROSES	0168	0209	1054A	AG	02		44 79	0								
00	AD	498			27 RUE DES TENNIS	0369	0065	1054A	T	04		1 62	3,06		C TA		0,12	20			
18	AD	606			RUE DE PLAINE GARENNE	0296	0026	1054A	S			16	0								
18	AD	611			LE PORTUAIS	C230	0027	1054A	BR	02		7	0								
94	AE	62			6212 RUE DU PORT	0308		1054A	S			97	0								
94	AE	63			LE QUAI	C314		1054A	S			1 71	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

· DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le FRAUZ2UUI06  
ID : 022-212200547-20250130-DEL2\_30012025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>CREATION DE POSTES PREVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ</b>		
<b>03</b>				
<b>ÉLUS</b>	26		<b>CONVOCATION</b>	24-01-2025
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	20		<b>RÉUNION</b>	30-01-2025
<b>MANDANTS</b>	2		<b>AFFICHAGE</b>	31-01-2025
<b>ABSENTS</b>	4		<b>TRANSMISSION</b>	03-01-2025
<b>APTÉS A VOTER</b>	22			

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAÛT Sylvain	Conseller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

### 03 – CREATION DE POSTES PREVISIONNELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer des postes non permanents afin de prévenir des accroissements temporaires d'activité.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1,
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-1
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025
- Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la fonction d'agent technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins.  
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL03\_30012025-DE

05 JAN. 2025  
05 2025

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



05 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS</b>			
<b>04</b>					
<b>ÉLUS</b>	<b>26</b>		<b>CONVOCATION</b>	<b>24-01-2025</b>	
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	<b>20</b>		<b>RÉUNION</b>	<b>30-01-2025</b>	
<b>MANDANTS</b>	<b>2</b>		<b>AFFICHAGE</b>	<b>31-01-2025</b>	
<b>ABSENTS</b>	<b>4</b>		<b>TRANSMISSION</b>	<b>03-01-2025</b>	
<b>APTÉS A VOTER</b>	<b>22</b>				

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

05 JAN. 2025

#### **04- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider le recrutement des agents contractuels.

#### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1,  
**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-2°,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels saisonnier pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025, à recruter des agents contractuels saisonniers (25 maximum) dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer en tant que de besoin les services municipaux appelés à supporter un accroissement d'activité saisonnier.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables   | 21                   |
| - Votes défavorables | 00                   |
| - Abstention         | 01 (Bruno Le Bricon) |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance  
Philippe MONNIER

Le Maire,  
Henri LABBE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>AGENTS SAISONNIERS 2025 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION</b>		<b>CONVOCAION</b>	<b>24-01-2025</b>
<b>05</b>				<b>RÉUNION</b>	<b>30-01-2025</b>
<b>ÉLUS</b>	<b>26</b>			<b>AFFICHAGE</b>	<b>31-01-2025</b>
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	<b>20</b>			<b>TRANSMISSION</b>	<b>03-01-2025</b>
<b>MANDANTS</b>	<b>2</b>				
<b>ABSENTS</b>	<b>4</b>				
<b>APTES A VOTER</b>	<b>22</b>				

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint			X Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025 05 JAN. 2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL05\_30012025-DE

## 05 – AGENTS SAISONNIERS 2025 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 366
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	23	A Déterminer	IM 366	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+2)	25	A Déterminer	IM 372			

Une délibération ultérieure sera proposée pour déterminer les indices de rémunérations des maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont inclus dans les effectifs présentés ce jour.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

**D'APPROUVER** le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL05\_30012025-DE

04 JAN. 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL06\_30012606 DE

05 JAN 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-1</b>		<b>CONVOCACTION</b>	<b>24-01-2025</b>
<b>06</b>				<b>RÉUNION</b>	<b>30-01-2025</b>
<b>ÉLUS</b>	<b>26</b>		<b>AFFICHAGE</b>	<b>31-01-2025</b>	
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	<b>20</b>		<b>TRANSMISSION</b>	<b>03-01-2025</b>	
<b>MANDANTS</b>	<b>2</b>				
<b>ABSENTS</b>	<b>4</b>				
<b>APTES A VOTER</b>	<b>22</b>				

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoît	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

05 JAN. 2025

**06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025-1**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de créer un poste de chef de service police municipale et un poste de chef de service police municipale principal 2<sup>e</sup> classe.

Ces postes sont ouverts dans le cadre du recrutement visant à remplacer l'actuelle responsable de la police municipale.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales  
**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 14 janvier 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2025-1	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS	TOT	Disponibilités
				N°	+	-		Quotités	ETP	
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		3				4	100%	3,0	
Rédacteur	B		0				1	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		1				1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl (2 <sup>o</sup> Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		10				10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		7				7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		14				14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>o</sup> TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
 Reçu en préfecture le 04/02/2025  
 Publié le  
 ID : 022-212200547-20250130-DEL06\_30012025-DE

05 JAN. 2025

Adjoint Territorial d'Animation (2° Tc)	C		2			2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3° TNC)	C		2			2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1			1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1ère Classe	B		1			1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2è Classe	C		1			1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2			2	80%	1,6	
Chef de service police municipale Principal 2° cl	B		0		+1	1	100%	0	
Chef de service police municipale	B		0		+1	1	100%	0	
Brigadier-Chef Principal	C		1			1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2			2	100%	2,0	
<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>			77			82		71	4 Dispo
<b>OBSERVATIONS</b>	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
 Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 00
- Abstention 01 (Bruno Le Bricon)

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER

Le Maire,

Henri LABBE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		CONVENTION DE PARTERARIAT – CONSTRUIRE LE NUMERIQUE EN COTES D'ARMOR				
07						
ÉLUS	26				CONVOCAATION	24-01-2025
PRÉSENTS MAXI	20				RÉUNION	30-01-2025
MANDANTS	2				AFFICHAGE	31-01-2025
ABSENTS	4				TRANSMISSION	03-01-2025
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		20	4	2	

## 07 – CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSTRUIRE LE NUMERIQUE EN CÔTES D'ARMOR

La commune d'Erquy a déposé un dossier de candidature pour l'appel à projets numériques 2024 lancé par le département des Côtes d'Armor. La commission permanente du Conseil départemental a voté le 25 novembre dernier une subvention de 3 500 € pour la modernisation de l'espace public numérique.

Le comité de sélection a également attribué le trophée « usages numériques » à notre projet. En étant lauréat de l'appel à projet, la commune adhère au réseau départemental « construire le numérique en Côtes-d'Armor ».

Ce réseau a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricens pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

Dans ce cadre, la commune s'engage à participer aux groupes d'échanges et à s'assurer qu'un membre de sa structure soit présent aux différentes réunions du réseau. Elle s'engage également à informer le réseau de toutes ses actions numériques en faveur des Costarmoricens. (Annexe 2)

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

<b>VU</b>	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
<b>Considérant</b>	l'appel à projets numériques 2024 lancé par le Département des Côtes d'Armor,
<b>Considérant</b>	le besoin de renouveler les postes informatiques ainsi que d' étoffer l'offre de service de la bibliothèque du blé en herbe suite à la réouverture de l'espace public numérique,
<b>Considérant</b>	la proposition du Département d'adhérer au réseau départemental « construire le numérique en Côtes d'Armor »;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à signer la convention de partenariat pour adhérer au Réseau Construire le numérique en Côtes-d'Armor et tout document y afférent,
<b>DE RAPPELER</b>	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 06/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL07\_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





## Convention de partenariat

pour adhérer au Réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Christian COAIL autorise à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 04/04/2022

désigné ci-après par « le Département » d'une part,

ET

(nom partenaire du réseau) représenté par son (Président, Maire, représentant l'association ...)

désigné ci-après par « le partenaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a constitué un réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor* qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

La démarche des portraits numériques de territoires et les appels à projets numériques successifs ont permis au Conseil départemental de constituer ce réseau et de l'élargir.

La réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, conseils et accompagnements (...) ont pour objectif de favoriser une attractivité et un développement des territoires s'appuyant sur les ressources du numérique. Ce réseau a pour ambition d'accueillir de nouveaux membres et fédérer les actions numériques territoriales.

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'officialiser l'adhésion du partenaire au réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*. Une charte complète l'adhésion à ce réseau.

Voir Annexe 1.

Le partenaire s'engage à adopter la charte du réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*. Il pourra bénéficier de l'offre de services du réseau. Il s'engage à participer régulièrement et à contribuer à la vie du réseau en associant, suivant les thématiques, les ressources compétentes de sa structure (élus, présidents d'associations, médiateurs numériques, DGS...).

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention, signée par les deux parties, est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 3 : Partage et entraide au sein du réseau**

Le partenaire s'engage à participer aux groupes d'échanges et à s'assurer qu'un membre de sa structure soit présent aux différentes réunions du réseau. Une ou plusieurs thématiques seront proposées selon les besoins des membres du réseau, le partenaire s'engage à participer à une ou deux réunions par an.

## **ARTICLE 4 : L'offre de services du réseau**

L'offre de services du Département consiste à :

- Améliorer la visibilité des actions et des lieux numériques par une communication partagée ;
- Bénéficier de l'expérience de la communauté pour tester des idées d'actions, les expérimenter avant de les mettre en oeuvre ;
- Accéder à la Numérithèque des Côtes d'Armor (NCA) et emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers ou événements en lien avec le numérique ;
- Profiter du soutien du Département pour accéder à des conseils adaptés au montage d'actions (diagnostic, dossier projet, montage financier, recherche partenaires...) ;
- Développer les usages numériques sur leurs territoires grâce aux échanges de pratiques entre les membres du réseau.

Un centre de ressources d'équipements numériques ouvert et gratuit est accessible pour les partenaires du réseau. En signant la présente convention, le partenaire accède aux services de la Numérithèque.

Voir Annexe 2 Fiche descriptive Numérithèque des Côtes d'Armor.

#### **ARTICLE 5 : Engagements réciproques**

Le partenaire s'engage à informer le réseau de toutes ses actions numériques en faveur des Costarmoricains. Il pourra être amené à présenter auprès des membres ses actions afin de les partager. Il pourra conseiller d'autres partenaires du réseau enclin à engager d'autres actions et projets similaires ou mutuels.

Le partenaire s'engage à signaler et à tenir à jour les informations sur les lieux numériques qu'il porte. Les données relatives à l'offre numérique en Côtes d'Armor sont disponibles via Dat'Armor. Le partenaire accepte que ces données (les coordonnées de sa structure, ses horaires et l'activité proposée) figurent potentiellement dans l'annuaire de sa commune, son EPCI et leurs sites internet.

Le partenaire pourra recevoir également les membres du réseau à l'occasion d'évènements particuliers (manifestations, ateliers, inauguration ...) et en assurera l'information.

Le partenaire pourra accueillir si besoin des réunions de travail dans ses locaux.

Le Département s'engage à animer le réseau, à fédérer les partenaires et à proposer l'offre de services mentionnée à l'article 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : Assurance**

Le partenaire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Concernant les équipements numériques mis à disposition par la numémathèque, l'emprunteur devra fournir, une attestation d'assurance au nom de sa structure.

#### **ARTICLE 7 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation et inexécution contractuelle**

A tout moment, le partenaire pourra se retirer du réseau. Pour ce faire, il s'engage à prévenir au préalable le Département par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait du partenaire sera effectif dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait le

A Saint-Brieuc,

en deux exemplaires

Pour le Département des Côtes d'Armor

Monsieur Christian COAIL  
Président du Conseil Départemental

Pour le partenaire du réseau Construire le  
numérique en Côtes d'Armor

Annexe 1 : Charte

Annexe 2 : Fiche descriptive Numérithèque des Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAUOTTE</b>	
<b>08</b>			
<b>ÉLUS</b>	26	<b>CONVOCAION</b>	24-01-2025
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	20	<b>RÉUNION</b>	30-01-2025
<b>MANDANTS</b>	2	<b>AFFICHAGE</b>	31-01-2025
<b>ABSENTS</b>	4	<b>TRANSMISSION</b>	03-01-2025
<b>APTES A VOTER</b>	22		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		20	4	2

## 08 – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

La commune d'Erquy, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide, souhaite contribuer au soutien des populations en difficulté. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, engagée dans des actions humanitaires en faveur de Mayotte. Cette aide s'inscrit dans le cadre des actions de solidarité nationale pour répondre aux besoins urgents identifiés sur le territoire mahorais.

En effet, Mayotte fait face à des défis considérables, notamment en matière de pauvreté, d'accès à l'eau potable, à l'éducation et à la santé. La Fondation de France, reconnue pour sa gestion transparente et son efficacité, mène des projets pour répondre à ces problématiques.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €, qui sera versée à la Fondation de France. Cette aide financière permettra de soutenir les actions humanitaires mises en œuvre à Mayotte pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

<b>Vu</b>	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,
<b>Considérant</b>	l'urgence de la situation,
<b>Considérant</b>	que le cyclone tropical « exceptionnel » Chido a semé le chaos samedi 14 décembre 2024 à Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population,
<b>Considérant</b>	la volonté de la commune d'Erquy de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de cet événement,
<b>Considérant</b>	la volonté de la commune d'Erquy de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ce cyclone en apportant son soutien financier à la population mahoraise sinistrée, via la Fondation de France,
<b>Considérant</b>	la consultation des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 17 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

<b>DE TEOIGNER</b>	de son soutien et de sa solidarité aux victimes du cyclone Chido sur Mayotte le samedi 14 décembre 2024,
<b>D'APPROUVER</b>	le soutien financier à hauteur de 4 000 € à la fondation de France afin d'apporter un appui à la population mahoraise touchée par le cyclone,
<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à signer tout document y afférent,

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL08\_30012025-DE

05 JAN. 2025

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 22 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL09\_30012025-DE

05 JAN. 2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

<b>DELIBERATION N°</b>		<b>COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (L2122-22)</b>		<b>CONVOCACTION</b>	<b>24-01-2025</b>
<b>09</b>				<b>RÉUNION</b>	<b>30-01-2025</b>
<b>ÉLUS</b>	26		<b>AFFICHAGE</b>	<b>31-01-2025</b>	
<b>PRÉSENTS MAXI</b>	20		<b>TRANSMISSION</b>	<b>03-01-2025</b>	
<b>MANDANTS</b>	2				
<b>ABSENTS</b>	4				
<b>APTES A VOTER</b>	22				

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

05 JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

### **09 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-028 : Fongibilité des crédits – Budget principal
- 2024-029 : Tarifs municipaux 2025 – tarifs droits de place
- 2024-030 : Tarifs municipaux 2025 – tarifs campings municipaux
- 2024-031 : Tarifs municipaux 2025 – Plaisance du port d'Erquy centre
- 2024-032 : Tarifs municipaux 2025 – Plaisance du port des Hôpitaux
- 2024-033 : Tarifs municipaux 2025 – Restauration
- 2024-034 : Tarifs municipaux 2025 – ALSH scolaire
- 2024-035 : Tarifs municipaux 2025 – concessions dans les cimetières
- 2024-036 : Tarifs municipaux 2025 – salles municipales
- 2024-037 : Tarifs municipaux 2025 - Prestations techniques et administratives
- 2024-038 : Tarifs municipaux 2025 – matériels de loisirs
- 2025-001 : Reprise d'alignement rue de la Noe Niheu Parcelle section B n°2485
- 2025- 002 : Rétrocession de la concession N°09-P-25

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MOUNIER



Le Maire,

Henri LABBE

